



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026.85 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – FILIERE ANIMATION

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	15 SEPTEMBRE 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	22 SEPTEMBRE 2026
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Mme Aïnoah GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe	X			
VEYSSIERE André, Adjoint	X			
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M Laurent de LAUNAY
MASSY Joel, Adjoint	X			
RICHEFORT Julie, Adjointe		X		M Olivier LAGENE BRE
MASSY Joel, Adjoint	X			
FLAHAUT Serge, Adjoint	X			
SARRAUTE Valérie, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CARO Chantal, CM	X			
SIMON Eric, CM	X			
CHEDEVILLE Maud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIBERT Aïnoah, CM	X			
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM	X			
GUEGAN Malo, CM	X			
LEBRUN Estelle, CM	X			
LAGENE BRE Olivier, CM	X			
JESSON Yasmina, CM	X			
BEAURAIN Lucas, CM		X		Mme Aïnoah GUIBERT
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM	X			
SICARD Hélène, CM	X			
MONTAUBAN Frédéric, CM	X			
VENEZIA Monique, CM	X			
JOURDAN François, CM		X		Mme Yasmina JESSON



Délibération 2026.85

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – FILIERE ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités de service de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits suite à la réussite de concours.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 327-1 à L. 327-9 et R. 327-1 à R. 327-71 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant le besoin de la collectivité,

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de Responsable pédagogique du service enfance jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de Responsable pédagogique du service enfance jeunesse au grade d'animateur territorial ;
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de Responsable acti'vacances/CLAS du service enfance jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et la création d'un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de Responsable acti'vacances/CLAS du service enfance jeunesse au grade d'animateur territorial ;

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Madame Valérie SARRAUTE, Adjointe au Maire, à l'unanimité des membres présents :

✓ Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

DECIDE DE

- SUPPRIMER au 1^{er} octobre 2026 un emploi permanent pour un agent exerçant la fonction de Responsable acti'vacances/CLAS du service enfance jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et de CREER un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de Responsable acti'vacances/CLAS du service enfance jeunesse au grade d'animateur territorial
- SUPPRIMER au 1^{er} octobre 2026 un emploi permanent pour un agent exerçant la fonction de Responsable pédagogique du service enfance jeunesse au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et de CREER un emploi permanent à temps complet pour un agent exerçant la fonction de Responsable pédagogique du service enfance jeunesse au grade d'animateur territorial ;
- DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Aïnhua GUIBERT

Fait à Izon, le 22 septembre 2026
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.izon.fr